

RECHERCHE GENEALOGIQUE

Le service Etat Civil peut vous assister dans vos recherches généalogiques.

La redevance pour une recherche généalogique est de :

2026
57,80€

Si un acte d'Etat civil est retrouvé dans nos registres, nous pouvons vous faire parvenir une copie de ce dernier moyennant le paiement de :

2026
9,80€

Veuillez noter que seule la personne que l'acte concerne, son conjoint ou son conjoint survivant, son cohabitant légal, son représentant légal, ses descendants, ses héritiers, leur notaire et leur avocat peuvent obtenir une copie conforme d'un acte d'Etat-Civil datant de moins 100 ans.

Ce délai est diminué à 75 ans pour les actes de mariage et 50 ans pour les actes de décès.

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service Etat Civil par mail à l'adresse
ecbs@ganshoren.brussels